Réf. Farde e-Assemblées : 2436802

N° OJ : **65**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : Convention de partenariat entre l'ARBA-ESA et l'ISELP.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 7 juillet 1970 relative à la structure générale de l'enseignement supérieur;

Vu le Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique;

Vu le Décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études;

Considérant que les étudiants de Master des cursus de Design urbain, de Design textile et d'Architecture d'intérieur de l'Académie Royale des Beaux-Arts/Ecole supérieure des Arts (ARBA-ESA) participeront à des ateliers communs dont l'objectif est de répondre à un besoin de l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP), qui pour l'année académique 2021-2022 et à l'occasion de son 50e anniversaire, a choisi de modifier son entrée (celle-ci ne se fera plus par le Boulevard de Waterloo mais par le Passage de Milan);

Considérant qu'à cette occasion, les étudiants de l'Académie et les titulaires des cursus concernés ont été invités à proposer une installation artistique;

Considérant que le projet est financé par l'ISELP à concurrence de 2.000 euros TTC;

Considérant que des œuvres temporaires produites par les étudiants seront installées dans le Passage de Milan;

Considérant que les étudiants seront répartis en sous-groupes et concevront, sur papier, des dispositifs qui pourraient être installés dans le Passage de Milan;

Considérant que les dispositifs qui doivent être construits seront choisis en collaboration avec les membres de l'équipe de l'ISELP, et la production sera ensuite entamée;

Considérant que ce projet implique tous les étudiants de Master des trois cursus (à savoir environ 30 étudiants);

Considérant que la présente convention vise à donner un cadre opérationnel à la mission de collaboration entre l'Académie Royale des Beaux-Arts/Ecole supérieure des Arts (ARBA-ESA) et l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP) et à en préciser les modalités;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : la convention de partenariat entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts / Ecole supérieure des Arts et l'Institut supérieur pour l'étude du langage plastique (ISELP) est adoptée.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)